

**REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU 23 juin 2024**

### Date et lieu :

Le vide-grenier se déroulera le dimanche **23 juin 2024** sur le terrain de foot de l’aérodrome à LANNION.

Inscription et paiement :

Pour participer au vide-grenier, les exposants doivent s'inscrire au préalable au moyen de la fiche d'inscription téléchargeable sur le site internet de l’ASPTT Volley de Lannion. https//lannion.asptt.com/activity/volley-ball

Pour valider votre inscription, la fiche d'inscription dûment remplie et **accompagnée de votre paiement** doit être :

- soit envoyée par courrier à l'adresse suivante :

Maryvonne Hamel  
 Kerarzic   
 22260 PLOUEC DU TRIEUX

- soit déposée dans la boîte aux lettres de l’ASPTT, parking de la salle Michel Condom à LANNION.

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

Au cas où il n'y aurait plus de place disponible, nous vous contacterons par téléphone ou par mail pour vous en informer.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter un membre du club au 0660468703.

L'inscription est ferme et définitive.

Sauf annulation par l’ASPTT Volley, pour cas de force majeure, il n'y aura pas de remboursement pour les exposants qui ne viendront pas.

Tarifs :

Le prix du mètre linéaire d’exposition est fixé à **4.00€** le m jusqu’à 5m puis **3.50**€ le m supplémentaire. 2.00€ en plus avec véhicule sur l’emplacement. Ce tarif est valable pour une profondeur maximale d'étalage de 2,50 mètre.

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de l’ASPTT Volley.

La vente de produit alimentaire est interdite.

Emplacement avec véhicule :

Pour un emplacement avec véhicule, la longueur d'étalage réservée devra être au **minimum de 5 mètres**, et dans tous les cas, supérieure à la longueur du véhicule, afin de permettre le stationnement de ce dernier en travers, au fond de l'emplacement comme le montre le schéma suivant.

Votre véhicule

**Zone d'étalage**

Votre emplacement

2 mètre cinquante maximum

Longueur réservée = **5m minimum**

Tout véhicule qui ne rentrera pas dans l'emplacement devra être garé à l'extérieur du vide-grenier, sans que l'exposant ne puisse réclamer la différence de tarifs.

Installation des exposants :

L'installation des exposants se fera à partir de **6 heures du matin** et jusqu'à 8h00. Au-delà de 8h00, l'installation ne sera pas garantie.

L’accès des exposants se fera par la rue de l’aérodrome. L'accès sera fléché à partir des entrées de la ville.

Votre emplacement définitif vous sera communiqué à ce moment-là.

L’ASPTT ne fournit ni tables ni chaises.

Les personnes sans réservation ne seront pas acceptées.

Acceptation du règlement :

Votre inscription au vide-grenier implique l'acceptation du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation.

**FICHE D'INSCRIPTION**

**A retourner avec votre règlement**

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Réserve : …......... mètres d'étalage,

□ emplacement **avec** véhicule : **4 € le mètre jusqu’à 4m puis 3.50€ le m supplémentaire** + 2.00€ soit un total de ..…..…..... euros.  
 (5 mètres minimum, le véhicule doit tenir sur l’emplacement)

□ emplacement **sans** véhicule : **4 euros le mètre**, jusqu’à 5m puis 3.50€ le m supplémentaire, soit un total de ..…..…..... euros.

*Merci de remplir la section vous concernant et de signer en bas de page*

□ Particulier

Né(e) le : …....../........../................. A : …...................................... Département : …....................

Titulaire de la pièce d'identité n° : …..............................................................................

(*La pièce d’identité sera la même que celle vérifiée sur place*)

Délivrée le : …....../........../................. Par : ….................................................................

*Déclare sur l'honneur :*

*-* de ne pas être commerçant (e)

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Nous n’acceptons pas la vente d’articles neufs, ni la vente de denrées alimentaires.

Paiement obligatoire à joindre à l’inscription.

A ………………………….................. le …....../........../ 2024

Signature :